



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 octobre 2023

Délibération n° 2023-10-08

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Pierre PASQUIER donne procuration à Nadine DURU en date du 02/10/2023
François TRAMASSET donne procuration à Cyril DURU en date du 02/10/2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 03/10/2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02/10/2023
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02/10/2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04/10/2023
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 03/10/2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Sandrine COELHO en date du 05/10/2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Convention Portant recours au bénévolat.

Madame Le Maire explique que dans le cadre des concerts programmés durant la saison culturelle 2023 – 2024, le service culturel de la commune envisage de faire appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement les soirs de concerts. Une collectivité peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes extérieures. Les bénévoles pourront assurer les missions suivantes :

- Accueil du public à l'entrée de la salle en contrôlant les billets.
- Soutien aux agents pour les aménagements des loges, de la salle de restauration et de la salle de concert et de ses abords.





Considérant que cette organisation serait applicable pour la période allant du 14 octobre 2023 au 27 avril 2024,

Considérant qu'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat et de valider le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la saison culturelle 2023 – 2024.

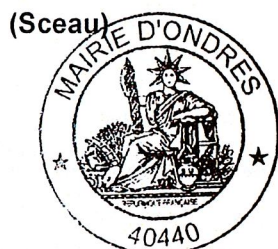
ARTICLE 2. D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3. D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 06 octobre 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...10... / 2023

après télétransmission électronique le ...06... / ...10... / 2023

et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...10... / 2023

